



# **CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS**

## **Règlement intérieur saison 2017**

Annule et remplace les versions antérieures

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les modalités et certaines règles applicables au sein de notre département dans l'organisation du CDC. Ce règlement peut être modifié à tout moment de la saison sur simple décision du comité de pilotage CDC du comité Marne. Il vient en complément du règlement National qui est la référence et ne peut le ni contredire ni le substituer.

### **ARTICLE 1 : Engagements et indemnités 2017.**

- Les inscriptions se font à chaque début d'année à l'aide des fiches envoyées aux clubs par le comité de pilotage.
- La participation est fixée à 30€ par équipe engagée.
- Ce tarif peut évoluer chaque année. Il est voté lors de la réunion du comité de pilotage en fin de saison.
- La totalité des engagements sera attribuée en fin de championnat aux 3 premiers de chaque poule.

### **ARTICLE 2 : Compétition.**

- Un calendrier des rencontres est établi par le comité de pilotage en début de saison. Aucune dérogation ne sera accordée aux clubs pour changements de dates.
- Le tirage au sort des poules est sous la responsabilité du comité de pilotage et suivant le règlement National. Il sera ensuite communiqué aux clubs.
- Pour l'année 2017, le CDC sera composé de :
  - 1 poule en division 1 (suivant nombre d'équipes).
  - 2 poules en division 2 (suivant nombre d'équipes).
  - 1 poule en division 1 féminine (si assez d'équipes. Minimum 4).
- Les joueurs et joueuses participant au CRC (championnat régional des clubs) ne peuvent pas participer au CDC.

### **ARTICLE 3 : Forfait et pénalités financières.**

- Une amende de 50€ sera demandée pour un match forfait, soit 100€ pour une journée de 2 matchs (chèque à l'ordre du comité Marne de pétanque à adresser à M. Nucci Christian, 32 ancien faubourg de Vesle, 51170 Fismes dans un délai de 8 jours).
- Une amende de 200€ sera appliquée au club engagé dans cette compétition et qui déclarerait forfait pour le reste de la saison. Ce club ne sera pas reconduit l'année suivante. Après 2 forfaits l'équipe sera considérée forfait général et devra s'acquitter des amendes pour les 2 forfaits + le forfait général (100€ + 200€).

### **ARTICLE 4 : Montée et descente.**

- En fin de compétition, les résultats et classements finaux permettront au comité de pilotage de déterminer les équipes montantes et descendantes dans les différentes catégories. NB : Le nombre d'équipes montantes et descendantes peut varier d'une année à l'autre suivant le nombre de places disponibles mais sera au minimum d'une équipe. Dans le cas où il y aurait 2 poules en division 1, une partie de barrage entre les premiers de chaque poule pourrait être organisée si une seule équipe uniquement devait monter en CRC.



## FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE & JEU PROVENCAL

Agrée par le ministère de la jeunesse, des sports et loisirs

### COMITE DE LA MARNE

Siren N° 448 810 820 00010 (code NAF 926C)

- Le refus d'un club de monter en catégorie supérieure devra être motivé par lettre du Président du dit club auprès du comité de pilotage. Le club se verra dans l'obligation de rembourser les indemnités perçues du fait de son classement final.

#### ARTICLE 5 : Habillement et représentativité des clubs.

- **Tous** les joueurs et joueuses de chaque équipe doivent obligatoirement être habillés avec une tenue uniforme portant le logo du club. Ce logo doit être cousu ou floqué mais en aucun cas tenue par épingle ou autre (idem au règlement des championnats départementaux et ligue).

#### ARTICLE 6 : Terrains et horaires.

- Compte tenu du regroupement des poules sur un seul terrain, l'organisateur n'a pas l'obligation de tracer les terrains mais vivement conseillé.
  - Si le nombre de terrain est insuffisant pour les parties de tête à tête, celles-ci pourront se disputer sur 2 tours.
  - Le début des rencontres est fixé à 9:00 le matin et 14:00 l'après-midi.
  - Lors de 2 rencontres sur une même journée :
    - Toutes les rencontres devront être arrêtées à 12:30.
    - Les rencontres de l'après-midi reprendront à 14:00.
- Cas particuliers :
- Une équipe exempte l'après-midi devra terminer sa rencontre et l'équipe adverse aura 1 heure pour se restaurer.
  - Les rencontres non terminées à 12:30 devront reprendre à 13:30.

#### ARTICLE 7 : Arbitrage.

- La présence d'un arbitre est impérative pour chaque journée de CDC. Celui-ci sera désigné par la commission d'arbitrage en début de saison.
- Les arbitres devront veiller au respect du règlement FFPJP et prendre les mesures nécessaires en cas de problème.

#### ARTICLE 8 : Consommations.

- Les tarifs des consommations (boissons) seront plafonnés comme suit pour les participants à la compétition et à la convenance de l'organisateur pour les autres consommateurs:
  - Café, chocolat, eau 50cl = 0€80 maximum
  - Bière, soda = 1,50€ maximum
  - Le tarif du champagne et de la restauration sont laissés à la convenance de l'organisateur.

Le Comité de Pilotage le 26 Novembre 2016.